

**SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE**

Du 25 octobre 2015 à 9 h 30 de la Ville de L'Épiphanie, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Luc-André Biron, Stéphane Amireault, Manon Leblanc, Claudette Malenfant, Christian Martel et Michel Ouellet.

-----

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. La directrice générale dépose le certificat de transmission de documents.

-----

**230-10-2015**

**Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance.

----- A D O P T É E -----

**231-10-2015**

**Résolution demandant à la Paroisse de L'Épiphanie de se positionner de façon définitive sur le renouvellement de l'entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture et sur l'entente intermunicipale relative à la bibliothèque**

CONSIDÉRANT que la conclusion d'entente intermunicipale comporte généralement de nombreux avantages pour les municipalités désireuses de mettre leurs ressources en commun;

CONSIDÉRANT que ces ententes permettent entre autres, d'avoir accès à un service de meilleure qualité, plus élaboré et de réduire les coûts unitaires des services par les économies d'échelles qu'elles entraînent;

CONSIDÉRANT que la conclusion d'entente intermunicipale doit répondre aux besoins et aspirations de chaque partenaire dans un partage juste et équitable, profitable à l'ensemble des contribuables de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que pour ces motifs, le conseil de la Ville de L'Épiphanie souhaite maintenir les ententes intermunicipales relatives aux loisirs et à la bibliothèque au bénéfice de l'ensemble de la collectivité L'Épiphanienne;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie, par sa résolution 180-08-201 adoptée le 11 août 2015, présentait une offre finale à la Paroisse pour le renouvellement de l'entente au moyen d'une fourniture de service incluant un partage basé sur la richesse foncière uniformisée, dont la démonstration d'équité n'est plus à faire;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de L'Épiphanie, par sa résolution 215-09-15 adoptée le 8 septembre 2015, refusait l'offre de la Ville de L'Épiphanie et demandait un retour à la table de négociation;

CONSIDÉRANT que plusieurs rencontres de négociations ont eu lieu par la suite afin d'en arriver à une position concertée entre les deux administrations, soit les 19 septembre, 23 septembre et 7 octobre sans toutefois conclure sur le renouvellement;

CONSIDÉRANT que le 23 octobre dernier, le maire de la Paroisse de L'Épiphanie, dans un courriel adressé au président du comité de loisirs de la Ville de L'Épiphanie proposait de ne pas renouveler les ententes intermunicipales et qu'il n'irait pas au-delà du 2 novembre prochain dans les négociations;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie propose à la Paroisse de L'Épiphanie de maintenir le statu quo et autoriser le prolongement de l'entente en vigueur pour permettre aux deux collectivités de négocier les modalités de l'adoption d'une nouvelle entente.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie demande à la Paroisse de prolonger l'entente en vigueur jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente sans excéder la date du 31 août 2016.
4. QUE la Ville de L'Épiphanie demande à la Paroisse de prendre position sur le prolongement de l'entente en vigueur et de signifier à la Ville ses intentions à cet effet d'ici le **30 octobre au plus tard à 11 h 00**.
5. QUE la Ville de L'Épiphanie tiendra pour acquis que le fait de ne pas obtenir la décision du conseil de la Paroisse de L'Épiphanie le 30 octobre mettra fin aux négociations ainsi qu'aux ententes intermunicipales relative aux loisirs et à la culture et relative à la bibliothèque au 31 décembre 2015 tel que stipulé par lesdites ententes.

----- A D O P T É E -----

232-10-2015

**Résolution autorisant l'embauche de la responsable des Services techniques**

CONSIDÉRANT que le poste de directrice des Services urbains, laissé vacant par le départ de madame Virginie Riopelle, aura permis au comité des ressources humaines de suggérer une modification de la structure organisationnelle avantageuse pour la Ville en créant un nouveau poste de responsable des Services techniques;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande l'embauche de Madame Stéphanie Laurier afin de pourvoir le poste de responsable des Services techniques de la Ville de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE Madame Stéphanie Laurier soit nommée au poste de responsable des Services techniques de la Ville de L'Épiphanie, et ce, à compter du 19 novembre 2015.
3. QUE la rémunération annuelle de Madame Stéphanie Laurier soit celle indiquée à la politique salariale du personnel-cadre de la Ville de L'Épiphanie, politique salariale modifiée et annexée à la présente comme si au long reproduite.

4. QUE le conseil municipal autorise les modifications de la politique salariale du personnel-cadre de la Ville de L'Épiphanie, datée du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et échéant le 31 décembre 2018.

----- A D O P T É E -----

**Période de questions du public**

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

-----

**233-10-2015**

**Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé,  
Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 10 h 15.

----- A D O P T É E -----

\_\_\_\_\_  
STEVE PLANTE  
Maire

\_\_\_\_\_  
GUYLAINE COMTOIS  
Directrice générale et greffière